



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël,
Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard,
M. PANISSET Didier, M. DESCHAMPS Jean-Paul
Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme NADAUD Sophie a donné pouvoir à Mme FERBUS Carine
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann

Le Conseil municipal a choisi M. DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

2023-01-01 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Convention entre la commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (SVE) pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité)
- Délibérations 2017-23 du 6 avril 2017 et 2020-50 du 17 décembre 2020, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUb) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** ladite convention.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le 1er février 2023